

Concertation préalable Révision du programme d'actions national **nitrate**s

COMPRENDRE ET DONNER SON AVIS

Du 18 septembre au 6 novembre 2020, l'État organise à l'attention du public une concertation préalable à l'élaboration du 7^e programme d'actions national « nitrates » (PAN).

Ce programme définit les mesures à mettre en place pour lutter contre la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables françaises.

SEPTEMBRE 2020

Une concertation préalable, pour quoi faire ?

La concertation préalable est un moment privilégié pour :

- mieux connaître le sujet,
- recueillir l'avis de tous sur les grands enjeux et sur les priorités,
- faire des propositions concrètes, en tenant compte de la diversité des avis et des territoires.

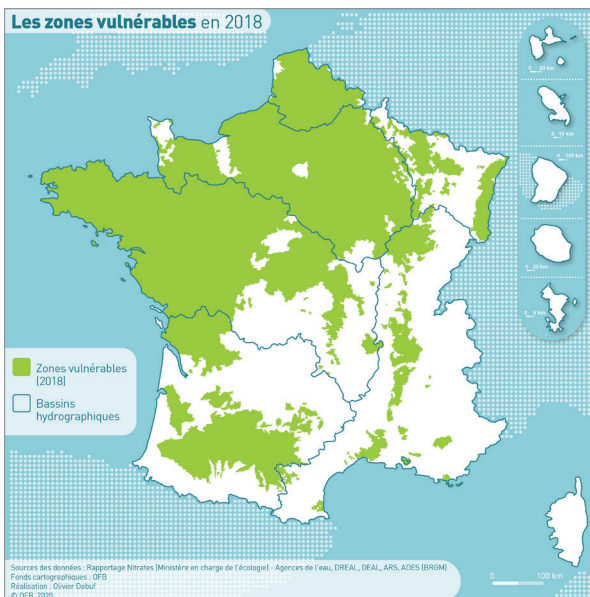
Le programme d'actions national « nitrates », de quoi parle-t-on ?

Les nitrates provenant des activités agricoles via la gestion de la fertilisation et l'utilisation d'engrais sont une source majeure de pollution des eaux. Or, la préservation de la qualité des eaux fait partie des objectifs environnementaux de l'Union européenne.

C'est pourquoi depuis 1991, la directive européenne « nitrates » vise à réduire et prévenir cette pollution. La directive prévoit que chaque État membre désigne des « zones vulnérables » à cette pollution par les nitrates agricoles, c'est-à-dire des territoires touchés et menacés par la pollution et ses conséquences telles que **l'eutrophisation**, et se dote d'un « programme d'actions » pour réduire ces pollutions.

L'eutrophisation en bref :

Il s'agit d'une forme de pollution qui se produit lorsqu'un milieu aquatique reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues et que celles-ci prolifèrent. Cette eutrophisation peut être naturelle et s'étaler ainsi sur plusieurs siècles ou millénaires. Mais elle peut également être le résultat des activités humaines : lorsque le phénomène est important, il se traduit par une asphyxie et la mort d'une partie des organismes qui vivent dans le milieu aquatique.



En France, le programme d'actions est composé de :

- **programme d'actions national (PAN)**, qui est un arrêté définissant un socle commun de mesures s'appliquant dans toutes les zones vulnérables ;
- **programmes d'actions régionaux (PAR)**, qui complètent et renforcent le socle national en fonction des spécificités territoriales.

Le 6^e PAN, actuellement en vigueur, est composé de 8 mesures visant à ajuster la fertilisation selon les besoins des cultures mais également à fertiliser ces cultures au moment où elles en ont besoin et dans de bonnes conditions. Enfin, ce plan national cherche à limiter les pertes de nitrates dans les eaux depuis les parcelles agricoles.

Où en est-on en France ?

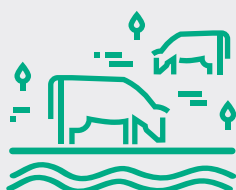
19 millions d'hectares
(68 % de la surface agricole française) et **281 000 exploitations agricoles** (soit 62 % des exploitations françaises) sont classés en **zone vulnérable**.



Comme la majorité des pays européens, la France présente un bilan azoté excédentaire, avec un surplus d'azote en moyenne de **26 kg N/ha**.



Environ **50 %** des eaux souterraines ont une concentration inférieure à **25 mg/L** en 2018-2019 et environ **25 %** des eaux souterraines ont une concentration au-dessus de **40 mg/L** en 2018-2019.



Les améliorations de la qualité de l'eau souterraine sont surtout constatées dans les territoires d'élevage.

En 2018-2019, **81 %** des eaux de surface ont une concentration inférieure à **25 mg/L**.



Les concentrations en nitrates des eaux de surface ont baissé depuis les années 1990, même si des phénomènes d'eutrophisation restent encore observés dans certains lacs, cours d'eau et littoraux.

La dégradation des ressources en eau n'est pas sans conséquences, en particulier pour :

- la **fabrication d'eau potable**, puisque la pollution par les nitrates engendre des coûts supplémentaires, voire l'abandon de certaines ressources ;
- la **biodiversité**, avec la perturbation des écosystèmes touchés par l'eutrophisation ;
- les **activités économiques et de loisirs** (pêche, aquaculture, tourisme etc.).

Malgré les améliorations enregistrées, les efforts doivent être poursuivis pour restaurer la qualité des eaux partout où elle est dégradée. L'efficacité du PAN doit donc être renforcée à l'occasion de sa révision. **Cette démarche permettra de rechercher les meilleures solutions pour concilier cette ambition avec la performance économique des activités agricoles.**

Pourquoi réviser le 6^e programme d'actions national « nitrates » actuellement en vigueur ?

Le PAN est révisé tous les 4 ans, conformément aux dispositions de la directive européenne. L'objectif est que la version révisée du PAN entre en application le 1^{er} septembre 2021 dans les zones vulnérables.

Les objectifs visés par cette révision seront :

- l'amélioration de l'efficacité des différentes mesures du PAN ;
- le renforcement de la cohérence avec d'autres enjeux environnementaux liés à l'azote et notamment ce qui concerne la qualité de l'air ;
- l'augmentation de la prise en compte de la variabilité climatique.

Votre avis compte, comment participer ?

Une plateforme est mise à disposition pour s'informer et participer depuis n'importe quel lieu et à n'importe quel moment. Des rencontres sont également prévues en région.

La présente concertation est organisée au début du processus de révision du PAN, qui comporte de nombreuses étapes jusqu'à la signature finale.

UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE DE CONCERTATION POUR S'INFORMER ET PARTICIPER À TOUT MOMENT

www.programme-nitrate.gouv.fr

Cette plateforme contiendra un portail d'informations sur les enjeux liés aux nitrates et la réglementation. Elle permettra de poser des questions, de demander des informations et de donner son avis par l'intermédiaire de questionnaires thématiques. Le présent dossier de concertation y est téléchargeable.



PLUSIEURS MOMENTS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION

• Deux rencontres en région sur la thématique « Nitrates, qualité de l'eau et pratiques agricoles »

→ Le 18 septembre 2020 à Saint-Lô : réunion organisée avec le débat public du PSN PAC sur les enjeux croisés PAN et future PAC

→ Le 14 octobre 2020 à Pont-à-Mousson : réunion sur les enjeux et priorités d'évolution du PAN

• Un atelier participatif : prévu le 10 octobre 2020 à Paris, il s'adressera à une quinzaine de membres de l'Assemblée citoyenne du débat public sur la PAC représentatifs de la diversité des territoires. Il portera sur les priorités d'évolution ainsi que sur certains sujets plus ciblés de la réforme.

ÉCRIRE AUX GARANTS POUR FAIRE PART D'OBSERVATIONS ET SOUMETTRE DES PROPOSITIONS

brigitte.chalopin@garant-cndp.fr
pierre.guinot-delery@garant-cndp.fr

Cette concertation préalable est organisée sous l'égide de deux garants, nommés par la **Commission nationale du débat public (CNDP)**, qui ont pour mission de veiller au bon déroulement de la concertation : qualité, lisibilité et sincérité des informations mises à disposition du public - Réponses apportées aux observations ou propositions.